



NOTE VERBALE EN DATE DU 21 FEVRIER 1966 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et se référant à la note No PO 230 SORH du 29 novembre 1965 et conformément à la résolution 2022 (XX) de l'Assemblée générale et à la résolution 217 (1965) du Conseil de sécurité, relatives à la Rhodésie du Sud, a l'honneur de déclarer, d'ordre de son gouvernement, ce qui suit :

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo condamne avec sévérité l'acte arbitraire et unilatéral de proclamation de l'indépendance de la Rhodésie du Sud par une minorité raciste au pouvoir.

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo, conformément aux résolutions susmentionnées et fidèle à ses engagements vis-à-vis des peuples de l'Afrique, a arrêté contre la minorité raciste de la Rhodésie du Sud des mesures de boycottage suivantes :

- 1) Interdiction d'accostage des ports congolais à tous les navires battant pavillon sud-rhodésien.
- 2) Interdiction de l'espace aérien et des aérodromes congolais à tout appareil en partance pour ou en provenance de la Rhodésie du Sud.
- 3) Interdiction aux ressortissants sud-rhodésiens de pénétrer en territoire congolais (exception faite des ressortissants opposés au régime), et à cet effet nullité de tout document de voyage établi par Salisbury.
- 4) Interdiction de l'exportation de pétrole et de produits pétroliers vers la Rhodésie du Sud.
- 5) La République démocratique du Congo est prête à donner toute assistance possible aux membres de l'OUA dont la souveraineté ou l'intégrité économique seront menacées par suite des sanctions qu'ils auront à prendre contre Salisbury.

* Publié également sous la cote A/6275.

Le représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès des Nations Unies serait reconnaissant au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et saisit cette occasion, etc.